



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 93433

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application du principe de laïcité dans les hôpitaux publics. Alors que l'Observatoire de la laïcité vient d'adopter un guide sur la gestion du fait religieux à l'hôpital, elle souhaiterait qu'elle puisse lui faire savoir s'il existe des statistiques sur les incidents liés au non-respect des exigences de laïcité dans ce secteur. D'autre part, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour mieux diffuser les règles existantes et accompagner les personnels médicaux éventuellement confrontés à ces situations.

Texte de la réponse

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. La circulaire ministérielle du 2 février 2005 énonce clairement comment le principe de laïcité à l'hôpital doit s'articuler avec les principes de liberté religieuse et de libre choix du praticien par le patient. Dès lors, et en pratique, avec un dialogue approprié, la plupart des situations conflictuelles aboutissent à un règlement des difficultés dans le respect des règles et principes. En 2015, la fédération hospitalière de France qui a piloté un groupe sur "la laïcité dans les établissements public de santé et médico-sociaux" a confirmé ce constat. Ce groupe a réalisé un état des lieux par questionnaire qui a permis d'identifier qu'un tiers des établissements remonte des situations problématiques avec des usagers (alimentation spécifique, demande de prise en charge par des femmes uniquement, de lieux de culte spécifique). Il ressort enfin que la plupart de ces situations ont pu être traitées par le dialogue et avec des positions modérées et de compromis. Le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé » publié par l'observatoire de la laïcité en février 2016, et auquel les services du ministère des affaires sociales et de la santé ont été associés, constitue un outil pratique attendu, qui appuie le positionnement des établissements sur le respect de la laïcité. Par ailleurs, le ministère poursuit les actions de formation des personnels hospitaliers entreprises depuis plusieurs années. En effet, les « principes et fondements de la laïcité » ont fait l'objet d'un axe prioritaire de formation dans le cadre de « la prise en compte des évolutions sociétales dans les établissements de la fonction publique hospitalière » dès 2014. Cette priorité de formation a été reconduite pour 2015 et 2016.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93433

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1479

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6602